



LE LORÉTTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

1er AOÛT 1987 — VOL.6, NO 12

RECENSEMENT ÉLECTORAL

EN VUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

En vue des élections municipales qui se tiendront à l'Ancienne-Lorette le 1er novembre 1987, une équipe de recenseurs visitera chaque local existant à l'intérieur de la municipalité afin de procéder à un recensement en vue de dresser les listes électorales en vue de ces élections.

Lors de cette visite, il sera demandé à chaque personne répondante de donner le nom, prénom, profession, âge et tous les autres renseignements nécessaires pour la

confection des listes électorales.

Il est important de s'assurer que chaque renseignement fourni est inscrit correctement par le recenseur sur la formule de recensement.

D'ailleurs, il faut absolument être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir exercer le droit de vote aux élections municipales de novembre 1987.

CONDITIONS POUR ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Peut être inscrite sur la liste électorale toute personne physique qui:

1. est majeure à la date de publication de l'avis d'élections, soit le 1er septembre 1987;
2. est citoyenne canadienne à la même date;
3. n'est frappée d'aucune incapacité légale (les personnes visées par cette incapacité sont celles qui sont interdites par jugement d'un tribunal et les personnes placées sous la juridiction du curateur public);
4. si elle est domiciliée dans la municipalité, cette personne physique doit l'être depuis au moins douze (12) mois avant le 1er septembre 1987;
5. si elle n'est pas domiciliée dans la municipalité, cette personne doit:
 - soit être inscrite sur le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'un immeuble situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois avant le 1er septembre 1987;
 - ou soit être locataire d'un bureau ou d'une place d'affaires dans la municipalité depuis au moins la même période de douze (12) mois précédant le 1er septembre 1987.

NOTE: Il est important de retenir que seules les personnes physiques ont maintenant le droit de vote aux élections municipales de sorte que les compagnies, sociétés et autres personnes morales ne seront pas inscrites sur les listes électorales.

PÉRIODE DE RECENSEMENT

Les recenseurs procéderont entre le 21 août 1987 et le 9 septembre 1987.

Si, lors d'une première visite du recenseur, personne n'est présent pour le recevoir un avis sera laissé dans la boîte aux lettres, avis indiquant le moment où le recenseur repassera.

Il serait alors important que l'occupant de la maison soit chez lui à la date prévue pour permettre au

recenseur de le rencontrer afin de compléter la formule de recensement.

Si cela était impossible, il y aurait lieu de communiquer soit avec le recenseur dont le numéro de téléphone aura été inscrit sur l'avis laissé dans la boîte aux lettres ou soit avec le bureau du Président d'élections au numéro de téléphone 872-9811.

VÉRIFICATION DE LA LISTE

En tout temps, il sera possible pour tout intéressé de vérifier si son nom est inscrit et s'il est bien inscrit sur la liste électorale.

Pour ce faire, il y a lieu de communiquer au bureau du Président d'élections au numéro de téléphone précité.

D'ailleurs, du 1er au 7 octobre 1987 inclusivement, les demandes écrites pour corriger la liste pourront être reçues pour fin de révision.

Linda Simard, o.m.a.
Assistante-greffier

INAUGURATION D'UN NOUVEAU TERRAIN DE SOCCER



Photo: Pierre Bourdeau, Tirage: Roland Hamel, Club-Photo Ancienne-Lorette.

Dernier obstacle à franchir dans la réalisation du projet, ce ruban qu'on a coupé joyeusement. On reconnaît: Le directeur général de la Ville, M. Michel Dagenais; de l'organisation du soccer: Mme Françoise Beaumont, directrice, M. Pierre Blais, trésorier, M. Claude Dubé, président; le marie Émile Lorange, M. Jean-Luc Lavoie, secrétaire, M. Claude Tardif, ex-président; le directeur du Service des Loisirs, M. Camille Deschênes et le conseiller du quartier Notre-Dame, M. Léo Carreau.

Le lundi 13 juillet à le président actuel de l'organisation du Soccer, M. Claude Dubé, le maire Émile Lorange a exprimé sa satisfaction de voir ce projet enfin réalisé.

main pour obtenir les résultats que l'on voit: La Polyvalente, la Commission scolaire régionale, le Ministère de l'Éducation, la Ville et son Service des Loisirs et, bien sûr, l'organisation locale du Soccer." Le président Claude Dubé a tenu à mentionner le nom de Claude Tardif et celui d'Armand Beaupré, deux ex-présidents qui, avant lui, ont travaillé fort à la

préparation et à la promotion de ce dossier.

L'organisation du Soccer a 10 ans d'existence à l'Ancienne-Lorette et elle manifeste une vitalité impressionnante. Quelques 511 joueurs sont inscrits à cette activité: deux équipes d'adultes (mixtes), 5 équipes Élite, qui compétitionnent au niveau régional, des équipes Bantam, Pee Wee et Midget, qui parti-

cipent aux compétitions inter-municipales; enfin, des Atômes et des Moustiques qui préparent la relève.

Le président Claude Dubé déclare avoir entendu des remarques de visiteurs affirmant que l'Ancienne-Lorette est parmi les municipalités les mieux pourvues en fait de terrains de soccer.



Photo: Pierre Bourdeau, Tirage: Roland Hamel, Club-Photo Ancienne-Lorette.

Le soir même de l'inauguration, une partie avait lieu, opposant Beaupré à l'Ancienne-Lorette, au niveau Pee-Wee Élite.

Ville de l'Ancienne-Lorette, 1575, rue Turmel, Ancienne-Lorette — P.Q. — G2E 3J5 — (418) 872-9811

OFFRES D'EMPLOI, SERVICE DES LOISIRS

Veillez prendre note que pour toutes les offres d'emploi énumérées dans la présente rubrique, les candidatures devront être parvenues au bureau du Directeur général, Monsieur Michel Dagenais, ing., 1515, Turmel, Hôtel de Ville de L'Ancienne-Lorette, pour le vendredi 14 août à 16h30. Les formules de demande d'emploi sont disponibles à l'Hôtel de ville ou encore au bureau du Service des loisirs, ainsi qu'au restaurant de l'Ampliglace. Pour informations supplémentaires: M. Yvan Lachevrière, 871-3434

HOMME D'ENTRETIEN À LA SURVEILLANCE

Lieu: Site des loisirs, Ampliglace
Taux horaire: Salaire minimum
Durée: Saison d'automne 1987 et d'hiver 1988 (temps partiel)
Horaire de travail: Selon l'horaire des activités et autres besoins du service.
Exigences: Bonne capacité physique. Détenir un permis de conduire. Être âgé de 18 ans et plus. Être résident de l'Ancienne-Lorette. Être disponible le jour et/ou en soirée et/ou en fin de semaine.

SURVEILLANT PATINAGE FAMILIAL ET HOCKEY LIBRE

Description: Assurer la surveillance durant les séances de patinage familial et de hockey libre.
Exigences: Être étudiant. Être résident de l'Ancienne-Lorette. Être disponible le dimanche après-midi. Être disponible à l'occasion, durant les journées pédagogiques. Être excellent patineur.
Durée de l'emploi: Septembre à décembre.
Horaire de travail: Selon les besoins.
Salaire: Salaire minimum en vigueur.

ASSOCIATION DE RINGUETTE ANCIENNE-LORETTE

Titre: Arbitres
Exigences: Avoir 14 ans au 1er septembre 1987. Résider à l'Ancienne-Lorette. Participer au stage menant à l'accréditation des arbitres.
Qualités personnelles: Disponibilité, contrôle de soi, impartial. Jugement sûr, dynamique.
Salaire: 7,00\$ à 9,00\$ par partie (selon les catégories).
Durée: De septembre 1987 à avril 1988.

CHRONOMÉTREURS (5 POSTES DISPONIBLES)

Description: Responsable de l'opération du chronométrage à l'Ampliglace, en regard des différentes activités telles: Hockey Mineur, Ligue adulte, tournoi, Ringuette et autres.
Exigences: Être étudiant. Être résident de l'Ancienne-Lorette. Être disponible (soir et fin de semaine). Être âgé de 16 ans au 31 août 1986. Aimer le travail d'équipe. Avoir de la facilité à communiquer.
Durée de l'emploi: 30 semaines
Horaire de travail: Selon les besoins.
Salaire: Salaire minimum en vigueur.

ARBITRE EN CHEF HOCKEY MINEUR

Description: Coordonner et superviser le travail des arbitres du Hockey Mineur, et assurer la liaison avec la F.Q.H.G. Région de Québec, en regard de l'arbitrage.
Exigences: Être accrédité par la F.H.Q. Avoir une expérience d'au moins 5 ns à titre d'arbitre. Être disponible le soir et les fins de semaine. Être âgé d'au moins 19 ans le 31 août 1987. Être, de préférence, résident de l'Ancienne-Lorette.
Durée de l'emploi: 32 semaines
Horaire de travail: Selon les besoins
Salaire: 800\$ à 1 000\$ selon la compétence

ARBITRE — HOCKEY MINEUR

Description: Agir à titre d'arbitre pour les parties locales du Hockey Mineur.
Exigences: Être accrédité par la F.Q.H.G. ou être en mesure de l'être. Être, de préférence, résident de l'Ancienne-Lorette. Être disponible le soir et les fins de semaine. Être âgé de 15 ans au 31 août 1986.
Durée de l'emploi: 32 semaines
Horaire de travail: Selon les besoins.

SURVEILLANT DANS LES ÉCOLES (10 POSTES DISPONIBLES)

Description: Assurer la surveillance dans les différentes écoles de la municipalité, pour les activités du Service des loisirs.
Exigences: Être étudiant. Être résident de l'Ancienne-Lorette. Être disponible en soirée et les fins de semaine. Avoir 17 ans au 31 août 1987.

Avoir un excellent sens des responsabilités.
Durée de l'emploi: 40 semaines
Horaire de travail: Selon les besoins
Salaire: Salaire minimum en vigueur

PROTECTION PUBLIQUE — PROTECTION PUBLIQUE NOUVEAU CODE ET NOUVEAU RÉGLEMENT

On sait que, depuis le 24 juin, un nouveau code de la route est entré en vigueur. Il faut savoir aussi que, le 7 juillet, un nouveau règlement de la circulation a été adopté dans notre municipalité.

Une campagne de sensibilisation aidera les usagers de la route à se familiariser avec les nouvelles dispositions de cette loi et à prendre conscience de la sévérité accrue qu'il en accompagne l'application.

En augmentant les amendes relatives au port de la ceinture et aux excès de vitesse entre autres, le législateur indiquait l'importance qu'i entend accorder à ces deux points en particulier. C'est pourquoi le directeur du Service de la Protection publique désire avertir la population de l'Ancienne-Lorette de prendre au sérieux les exigences de la loi sous ce rapport.

Page 2 | LE LORETTAIN
Piétons et cyclistes de-

vront cultiver de nouvelles habitudes. Des avertissements seront servis dans un premier temps jusqu'à ce que ces nouvelles existences de la loi soient considérées au même titre que les autres auxquelles nous sommes déjà habitués.

SURVEILLANCE DES RÉSIDENCES

Le Service de la Protection publique désire rappeler à ceux qui s'absentent durant l'été qu'ils peuvent recourir à la surveillance policière de leur résidence durant leur absence. C'est un service gratuit qui donne de bons résultats.

PARENTS-SÉCOURS A PROUVÉ SON UTILITÉ

L'association Parents-Secours a démontré une fois de plus son utilité. D'après un rapport de la présidente, Mme Micheline Joly, l'organisation a été en mesure d'aider 81 enfants de décembre 86 à juin 87. Le plus grand nombre d'entre eux ont été aidés à l'occasion de blessures, d'éraflures encourues à la suite de chutes à bicyclette ou en d'autres circonstances. Un cas assez fréquent est celui de tout-petits qui se sentent

menacés par des plus grands. L'hébergement en cas de clé perdue ou oubliée et la protection contre les chiens sont aussi fréquemment signalés, sans oublier bien sûr le cas classique de l'enfant qui a perdu son chemin.

Madame Joly tient à remercier tous les participants, toutes les personnes qui rendent possible cette opération permanente de protection de nos enfants.

URBANISME ÉTUDE DE TERRAIN DANS LA PARTIE NORD-EST

Prenant les devants sur les promoteurs en construction, le Service d'Urbanisme a commandé il y a quelques mois une étude de terrain pour le secteur nord-est, entre la rivière et le boulevard Henri IV. Cette précaution a été prise en temps opportun puisque, peu de temps après, des promoteurs se montraient intéressés par ces terrains.

L'étude permettait de déterminer la topographie générale du terrain, la ligne naturelle des hautes eaux, la plaine inondable et les pentes fortes. Le projet impliquait trois mandats différents: celui des arpenteurs, qui permettrait de recueillir les données brutes, celui des urbanistes, chargés de faire l'analyse de ces données pour en dégager un concept de développement approprié, enfin, celui des ingénieurs, chargés de faire le plan des infrastructures.

PAS DE DÉCHETS SUR LES TERRAINS VACANTS

Le règlement V-842-85 interdit sous peine d'amendes le déversement de déchets sur les terrains vacants. On désire attirer l'attention particulièrement sur les terrains qui bordent la rue Saint-Olivier et qui font l'objet d'une surveillance particulière. On appliquera dans toute sa sévérité le règlement en question contre tout contrevenant qui serait pris en flagrant délit, comme cela s'est produit lors de la dernière séance de la cour municipale: Un citoyen a été trouvé coupable et a dû payer les amendes réglementaires.

CONSEIL

L'unique séance du Conseil au mois d'août aura lieu le mardi 4.